Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 005-210500963-20231002-CM2023_082-DE

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Convocation en date du : 25/09/2023
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 15
Nbre de membres ayant pris part au vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Deux Octobre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents excusés :
Absents :
Absents représentés : Mme PRIMAULT Florence (représentée par M. ROUIT Sébastien)
M. RICOU Yannic (représenté par M. RICOU Patrick)

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2023-082 : Echange foncier entre la commune et M. et Mme St Jacques à Montcheny

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise au conseil municipal du 28 mai 2019 puis celle du 26 juin 2019 approuvant les modalités d'un échange foncier entre Mme et M. St Jacques et la commune.
Depuis M. St Jacques nous a signifié son désir de faire figurer dans cet échange une toute petite partie de domaine public au sud de sa maison.
La délibération du 28 mai 2019 expliquait ainsi les termes de l'échange :
« *Ainsi la commune céderait deux parties du domaine public qui sont dépourvus d'intérêt du fait de leurs situations :*

- *Une surface de 69 m² contre la face sud de la maison C1515 qui ne donne plus accès qu'à la maison et ne présente par ce fait plus aucun intérêt pour le domaine public.*
- *Une surface de 27 m²au nord des parcelles C840 et C1517 qui est un délaissé de la voie publique et peut à ce titre être déclassé.*

M. et Mme St Jacques céderaient à la commune :

- *Une surface de 10 m² qui est l'angle nord-est de la parcelle C840 qui empiète sur la voie publique et la rétréci potentiellement, bien qu'elle soit utilisée couramment comme passage public.* »

Le géomètre du cabinet Salla Lecomte s'est de nouveau rendu sur place.
L'échange est complété selon le plan joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 005-210500963-20231002-CM2023_082-DE

Il se traduit par :
Parcelles cédées par la commune C1730 et C1731 soit 108 m²
Parcelles cédées par Mme et M. St Jacques C 1728 soit 10 m².

Il ressort un différentiel de surface de 98 m² en faveur de la commune.
Mr le maire propose aux membres du conseil de déclasser ces deux parties du domaine public correspondant aux deux nouvelles parcelles C 1730 et 1731 puisque :
« *Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du CG3P). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.* »
Il propose ensuite de céder ces parties (108 m²) au prix de 40 €/m² à M. et Mme St Jacques et d'acquérir aux même personnes 10 m² détachés de la parcelle C1728 au même prix. Il propose que cette dernière parcelle soit intégrée au domaine public.

Après avoir fait cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Accepte** la demande de Mme et M. St Jacques pour un partage à parts égales des frais de notaire liés à cet échange.
- **Fixe** le prix de ces terrains à 40€/m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer les actes correspondants.

Le Maire,
Patrick RICOU

MAIRIE D'ORCIERES (Hautes-Alpes)